



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Ecole Maternelle

Année 2022/2023

L'accueil périscolaire est un service facultatif proposé par la commune aux familles. C'est un service payant et facturé dans le cadre d'un forfait global qui intègre tous les temps d'accueil (hors pause méridienne) :

- *Accueil Garderie de 7h30 à 8h35*
- *Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) de 16h15 à 18h30*

Le tarif est calculé selon le quotient familial, dégressif en fonction du nombre d'enfants inscrits dans les écoles. Pour la rentrée 2022-2023, l'attestation de quotient familial sera à fournir avant le 15 septembre 2022.

A défaut de fournir ce feuillet, la famille se verra appliquer le tarif maximum.

A – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement intérieur précise les droits et obligations des familles concernant les activités périscolaires.

- Le présent règlement entre en application pour la rentrée 2022/2023
- Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée
- Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux accueils périscolaires

Le temps périscolaire participe pleinement à l'épanouissement de chaque enfant dans un environnement éducatif bienveillant et serein. Le cumul des trois temps périscolaires (matin, midi et soir) peut entraîner une grande fatigue pour un enfant de maternelle, aussi il est conseillé dans la mesure du possible de limiter à ces moments-là, la durée de sa présence.

B – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Pour le bon fonctionnement de l'école et le bien-être de l'enfant, les familles doivent respecter les horaires suivants :

- Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) de 7h30 à 8h35
- Temps méridien de 12h à 13h20
- Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) de 16h15 à 18h30

Les familles **doivent accompagner les enfants jusqu'à la personne responsable** de l'accueil, soit devant le portail de la cour, soit devant la porte de l'école.

Tout retard du soir occasionne une augmentation du temps de présence du personnel et sera facturé 20 euros en application de la délibération du conseil municipal.

L'école maternelle a pour but d'aider chaque enfant à devenir autonome. L'ATSEM veillera à ce que l'enfant accomplisse seul son rituel du matin (cahier de liaison) puis accroche ses vêtements au porte manteau et range son cartable. Ensuite, il peut aller jouer calmement.

Durant le temps périscolaire, l'enfant ne doit pas utiliser le matériel de motricité sans autorisation (toboggan, piscine à balles...).

En fin de journée, l'ATSEM remettra l'enfant aux parents ou toute personne nommément désignée par eux par écrit (fiche de renseignements remplie en début d'année scolaire ou occasionnellement par lettre). **La personne désignée devra présenter une pièce d'identité et être majeure.**

Les familles sont priées d'utiliser les parkings situés près des sites de Villemin et du Bourg. Il est strictement interdit de stationner à proximité de l'entrée des écoles.

Pour des raisons de sécurité, les portails des cours doivent être refermés après chaque passage. Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte des écoles. ***Il est strictement INTERDIT aux enfants d'ouvrir le portail (manipulation du crochet de sécurité) même en présence des parents.***

Les parents ne peuvent intervenir directement auprès d'un autre élève ou de ses parents, en cas de litige, mais doivent en faire part à l'adulte qui surveille.

Suite à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, aucun fumeur ne sera toléré dans les cours de récréation.

Au moment du goûter :

Les parents peuvent fournir un goûter dans une boîte hermétique notée au nom/prénom de l'enfant. Attention, pas de laitage car pas de possibilité de stocker au réfrigérateur. Les sucreries sont à éviter. Les bonbons, chewing-gums et sucettes sont interdits à l'école mais aussi dans la cour.

Hygiène et santé de l'enfant :

Les enfants doivent arriver à l'école en parfait état de propreté et en bonne santé. En aucun cas le personnel de l'école ne peut assurer un traitement médical quelconque. Il est rappelé que tout médicament est interdit à l'école **sauf dispositions particulières PROTOCOLE Asthme ou P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).**

En cas d'accident durant le temps périscolaire, l'ATSEM donne les premiers soins d'urgence à l'enfant et avertit immédiatement les parents. En cas de changement de coordonnées (adresse, numéros de téléphone domicile/travail...), veuillez le signaler.

Les vêtements prêtés aux enfants qui se sont salis à l'école devront être lavés et rapportés le plus rapidement possible.

Dès lors qu'un protocole sanitaire est mis en place à l'école, les élèves et leur famille s'engagent à le respecter à tout moment de la journée.

C- MODALITES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas sont confectionnés sur place (site du Bourg) par du personnel communal qualifié. Une diététicienne collabore à l'élaboration des menus.

Le service de restauration est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ces jours-là, à midi, à la sortie des classes, **s'il n'est pas inscrit en restauration, l'enfant est accompagné jusqu'au portail de l'école par les enseignants. Il n'est plus sous la responsabilité de la commune.**

Toute fréquentation au service de restauration implique une réservation. La réservation des repas se fait à travers une plateforme internet dédiée : <https://parents.logiciel-enfance.fr/pontducasse>

Les modalités de fonctionnement vous seront adressées lors de la première inscription et sont disponibles en première page de l'application.

Règles :

Le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. Il doit être aussi un moment privilégié de découverte et de plaisir. Au restaurant scolaire, on goûte à tous les plats « en très petite quantité », mais on goûte !

Hygiène :

Avant le repas les enfants doivent passer aux toilettes et se laver les mains, afin d'apprendre à respecter les règles élémentaires.

Pour des raisons sanitaires, les serviettes de table en tissu ne sont pas acceptées pour les repas pris à la cantine scolaire. Le service de restauration met à disposition de votre enfant une serviette jetable en papier.

Allergies et restrictions alimentaires :

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec le directeur d'école et le médecin scolaire.

Régime sans porc :

Un repas sans porc à base d'œuf, poisson ou légumes est servi aux enfants dans la mesure où la demande a été faite en mairie auprès du Service Enfance. Cette demande reste valide pour toute la durée de scolarisation de l'enfant sur la commune.

Pour toute nouvelle demande, veuillez adresser un mel à l'adresse suivante karine.debrito@ville-pontducasse.fr

D- MODALITES DU CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole)

Dès 16h15, l'enfant est pris en charge par le CLAE organisé par les ATSEM et une animatrice. Ce qui permet une continuité dans le parcours de l'enfant.

L'enfant n'est sous la responsabilité de la commune que s'il est inscrit en accueil périscolaire auprès de la mairie. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à tout moment de 16h15 à 18h30.

Ces activités en petits groupes allègent le temps passé par les enfants dans l'enceinte de l'école. C'est aussi l'occasion pour les enfants de découvrir des activités différentes : jeux de société, lecture animée, grands jeux, petits jeux sportifs, activités physiques, musique, danse...

L'enfant choisira chaque matin à son arrivée, l'activité à laquelle il souhaite participer le soir. Les parents sont priés d'inscrire l'heure de départ sur le tableau prévu à cet effet.

L'enfant est accueilli en fonction des ateliers proposés, dans les différents locaux de l'école. Dans le cadre de certains ateliers, l'enfant peut être amené à sortir de l'enceinte de l'école mais les trajets s'effectueront à pied et seront circonscrits au secteur de l'école.

E- MODALITES DU TRANSPORT SCOLAIRE

Tous les élèves peuvent être pris en charge par le ramassage scolaire, qui s'effectue avec un accompagnateur.

Les inscriptions sont à effectuer au secrétariat de mairie tout au long de l'année, muni du livret de famille, de deux photos de l'élève et d'un justificatif de domicile.

L'Agglomération d'Agen qui gère cette compétence depuis septembre 2013, applique un tarif de 55€ par an et par enfant. La commune prend en charge la moitié du tarif pour l'année scolaire 2022/2023, le reste à charge pour les familles sera de 27,50 € par enfant.

F – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Une assurance individuelle avec extension périscolaire « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants participants aux activités.

Vous devez mettre à jour, à chaque renouvellement de contrat, les informations relatives à l'assurance périscolaire de votre enfant sur l'application <https://parents.logiciel-enfance.fr/pontducasse>

G – REGLES GENERALES

Effets personnels :

Afin d'éviter les pertes, les dégradations et les conflits, **les jeux personnels sont interdits**. L'école décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou objets de valeur.

Il est demandé de marquer les vêtements, ce qui permet de les identifier rapidement en cas de perte. Les casquettes et chapeaux de soleil sont conseillés aux beaux jours dans la cour, pour protéger les yeux et têtes des ardeurs du soleil. Les élèves doivent se présenter à l'école de manière correcte mais surtout avec des vêtements et chaussures pratiques (développement de l'autonomie).

Règles dans la cour de récréation :

Lorsque l'enfant est dans la cour de récréation, il doit respecter ses camarades, les adultes présents ainsi que les consignes de sécurité (toboggan, grillage, portail, ...).

Par mesure de sécurité, durant le temps périscolaire, l'enfant doit informer l'adulte avant d'accéder aux toilettes à l'intérieur des bâtiments.

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.

En cas de manquement à ces règles, la commune, responsable de la gestion et du fonctionnement des temps périscolaires, prendra des mesures appropriées.

Si par son comportement, un enfant perturbe le bon déroulement des temps périscolaires (garderie, CLAE, restauration) la commune pourrait être amenée à prendre des sanctions allant de la notification d'un 1^{er} avertissement à la convocation des parents pour examen de la situation, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.

Les parents s'engagent à soutenir les décisions prises pour le bien de l'enfant et la sécurité de tous, ainsi que le respect du règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

La commune de Pont du Casse se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification, le nouveau règlement est porté par la commune à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Merci de votre compréhension

Le2022

Signature des parents

Pour nous contacter :

Le Centre de Loisirs Associé à l'École (CLAE) fonctionne sous la direction de David SEREMET. Une coordinatrice des écoles, est à votre disposition au sein des locaux de la mairie (téléphone 05 53 67 96 41).

mairie.periscolaire@ville-pontducasse.fr

karine.debrito@ville-pontducasse.fr

Un exemplaire de ce présent règlement est consultable en ligne sur le site de la mairie